



Info - Barrages

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

Résumé des mesures applicables à un « barrage à faible contenance »

Le propriétaire d'un barrage à faible contenance, doit :

1. **Faire une déclaration** au ministre dans les cas suivants :

- avant la construction;
- avant d'effectuer des travaux de modification de structure contribuant à modifier la capacité d'évacuation, la hauteur du barrage ou la stabilité de l'ouvrage;
- avant d'effectuer des travaux de démolition.

Une déclaration relative à la construction et à la modification de structure est un dossier comprenant les plans et devis préparés par un ingénieur et un document indiquant les nom et adresse du propriétaire, la description du projet, la localisation du barrage, la capacité de retenue du barrage ainsi que les données et hypothèses hydrologiques et hydrauliques considérées dans la conception du projet.

Une déclaration relative à la démolition d'un barrage est un document indiquant les nom et adresse du propriétaire, la localisation du barrage et la description des travaux projetés.

Cette déclaration ne vous dispense pas d'obtenir tout autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

2. **Informé le ministre** de tout changement qui affecte un renseignement consigné au Répertoire des barrages, notamment en ce qui concerne la propriété de l'ouvrage, et lui transmettre, dans les 3 mois qui suivent la réception d'une demande à cet effet, tout renseignement ou document nécessaire à la mise à jour du Répertoire.

Pour une autorisation de vos travaux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la déclaration peut être transmise au moment de votre demande au bureau régional du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou acheminée directement à la Direction de la sécurité des barrages à l'adresse indiquée ci-dessous.

Ce texte est un exposé sommaire des principales mesures prévues au Règlement sur la sécurité des barrages. Le texte publié dans la Gazette officielle du Québec constitue la seule version officielle. Il est possible de se le procurer aux [Publications du Québec](#)

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez nous joindre par téléphone ou nous écrire en acheminant votre message par télécopieur, courriel ou courrier à :

Ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction de la sécurité des barrages
675, boulevard René-Lévesque Est
9e étage – Case 25
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : repertoire.barrage@environnement.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 521-3945

